DEPARTEMENT DE LA MARNE ARRONDISSEMENT DE VITRY-LE-FRANCOIS CANTON DE SERMAIZE LES BAINS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 6 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le 6 Mars à 20 heures 30, à la salle des réunions de la mairie, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMINON, dûment convoqué le 27 Février 2020, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry FARGETTE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GENTIL Juliane - JACOBÉ Christelle - PÉROT Françoise

Messieurs BRASTEL Maurice - FARGETTE Thierry - GENTIL Olivier - GLUSZKOWSKI Loïc - MORLOT David - VAUCOULEUR Pascal - VERZAT Raymond.

Absentes: Mesdames BARRUÉ Laëtitia - CHAMOURIN Anne-Marie - HARLÉ France

Absents: Messieurs BURDAL Richard - RINALDI Franck

Secrétaire de séance : Madame JACOBÉ Christelle

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à formuler sur le compte-rendu de la dernière réunion (31 Janvier 2020).

Le registre des délibérations est paraphé par les Conseillers présents à la réunion du 31 janvier 2020.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de retirer de l'ordre du jour le point suivant :

- Délibération affectation des résultats de l'eau (M49)

En effet, Monsieur Le Maire explique que, suite à la clôture du budget annexe Eau, les résultats sont repris dans l'affectation des résultats de la Commune.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

I – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 (M49)

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est en ordre au niveau du Service de l'eau,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 (M14)

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est en ordre au niveau de la Commune,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (M14)

Résultat de clôture au 31 décembre 2018 136 155,30 €

Part affectée à l'investissement exercice 2019 57 890.97 €

Recettes de fonctionnement 372 001,97 €

Excédent de fonctionnement 2019	+ 61 541, 01 €
Dépenses de fonctionnement	310 460,96 €

Déficit d'investissement 2019	- 25 478,53 €
Dépenses d'investissement	102 100,73 €
Recettes d'investissement	76 622,20 €

RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2019

114 326,81 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la Commune pour l'année 2019.

IV – AFFECTATION DU RESULTAT 2019 (M14)

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, tome II, titre 3, chapitre 5,

Après avoir approuvé ce même jour le compte administratif 2019 qui présente un excédent de fonctionnement, hors restes à réaliser, d'un montant de 171 591,20 €,

Constatant que la section d'investissement du dit compte administratif fait apparaître :

Un solde de restes à réaliser de 41 921 €

Entraînant un besoin de financement s'élevant à : 29 808,06 €,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget de l'exercice 2020 le résultat comme suit :

- Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) : 12 112,94 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 141 783,14 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 : 29 808,06 €

V- AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur Raymond VERZAT explique que l'association « Vitry Synergic » qui conduit des chantiers de réinsertion professionnelle, était en recherche d'un chantier afin de finaliser une formation à son personnel d'insertion. Elle est intervenue à titre gratuit autour du stade de foot de la Commune pour couper les sapins « malades ». Le travail sera poursuivi ultérieurement.

Fin de séance : 20h58